

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 22 : Incendie volontaire du 23/04/2026 à Lucé : constitution de partie civile

Le Bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour se constituer partie civile ;

Vu la délibération n° CA 2025-36 du 7 octobre 2025 fixant les tarifs 2026 pour les remboursements des frais d'opération ;

Vu l'article 2-7 du code de procédure pénale modifié par la loi n° 2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, permettant au SDIS de se constituer partie civile devant la juridiction de jugement en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'elles ont exposés pour lutter contre l'incendie en cas de poursuites pénales pour incendie volontaire.

Les sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir sont intervenus le 23 avril 2026 pour un feu de garage au 12 rue Jules Ferry sur la commune de Lucé, qui s'est propagé à une habitation.

Il s'avère que cet incendie a été déclenché volontairement.

Le montant des frais d'intervention s'élève à 11 117,22 €.

Par ailleurs, la toiture du garage étant constituée de fibrociment contenant de l'amiante, les équipements de protection individuelle des intervenants doivent faire l'objet d'un nettoyage spécifique qui est effectué auprès d'un prestataire pour un montant de 43,84 € HT pour une tenue complète (veste, pantalon, gants) soit, dans ce cas, un montant de 701,44 € HT pour les 16 tenues souillées.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président à se constituer partie civile dans cette affaire et à demander la somme de 11 117,22 € et de 701,44 € HT aux auteurs reconnus responsables de l'incendie du 23 avril 2026 sur la commune de Lucé, au titre des dommages et intérêts.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /